

**68<sup>ème</sup> CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE MIXTE DE HAUTE-SORNE**

**Procès-verbal de la séance du lundi 3 avril 2023 à 19h30**

**Au Centre de culture et sportif de Courfaivre (CCSC)**

- Président** : M. Michel Lando
- Secrétaire** : Mme Michèle Bailat, vice-chancelière de la Commune mixte de Haute-Sorne
- Présents** : Les membres du Conseil communal suivants : M. le Maire Eric Dobler, Mme Yvonne Lucchina, M. Etienne Dobler, M. Olivier Chèvre, M. Frédéric Juillerat, M. Gérard Ruch, Mme Valérie Soltermann, M. Pascal Crétin et M. Bernard Vallat
- Excusé** : M. Raphaël Mérillat
- Convocation** : La séance de ce jour a été convoquée par publication dans le Journal Officiel n° 10 du 16 mars 2023, par affichage public et sur le site internet de la Commune et dans la rubrique agenda du Quotidien Jurassien.

**Le président, M. Michel Lando, ouvre la séance.**

Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire du jour ; Michèle Bailat vice-chancelière, les représentants de la presse et le public.

La séance de ce soir est enregistrée.

En préambule, M. Lando indique qu'une résolution a été déposée par M. Cottet (PS-Verts) et qu'elle sera mise en circulation pour signature. Elle sera traitée en fin de séance.

Il fait également part de la démission de Mme Eva Colomb (PS-Verts) du Conseil général et ce dès le 1<sup>er</sup> avril 2023. Elle a été remplacée par M. Jolan Obrecht et c'est M. Bernhard Wipfli qui devient suppléant.

**Le Président** donne la parole à la secrétaire du Conseil général pour l'appel.

**1. Appel.**

Michèle Bailat, secrétaire du Conseil général, procède à l'appel nominal.

M. Eric Ioset (PS-Verts) est excusé et remplacé par Mme Esther Gerber  
Mme Nicole Rais (PS-Verts) est excusée et remplacée par Mme lanka Mosimann  
M. Jean-Pierre Chappuis (PDC) est excusé et remplacé par M. Jacques Dobler  
Mme Adeline Mahon (PDC) est excusée et remplacée par Mme Nathalie Bourquenez  
M. Gérald Steiner (PDC) est excusé et remplacé par M. Olivier Boillat  
Mme Sylvaine Eschmann (HSA) est excusée et remplacée par M. André Altermatt  
M. Yoann Schaffter (UDC) est excusé et non remplacé  
M. Laurent Haegeli (UDC) est excusé et remplacé par Mme Sandra Juillerat

32 conseillers généraux sur 33 sont présents.

L'ordre du jour est accepté sans modification.

## 2. Procès-verbal de la séance du 27 février 2023

Le PV, qui a été rédigé par Mme Michèle Bailat, vice-chancelière, est accepté avec les modifications demandées par M. Chenal concernant le point 11 et son intervention. Sur demande de M. Voyame, une correction a également été apportée au point 5 de l'ordre du jour.

## 3. Communications

Le président cède la parole à **M. le Maire Eric Dobler** pour les communications du Conseil communal qui s'exprime ainsi :

### ◆ Migration du système informatique de la commune

Le week-end dernier, la commune a migré l'ensemble de son système informatique. Cette opération délicate planifiée de longue date s'est déroulée sans incident et ce matin, moyennant quelques modifications individuelles cosmétiques, l'ensemble des employés a pu reprendre le travail normalement. Merci à la « task force migration » pour cette opération réussie.

### ◆ Extinction de l'éclairage public

C'est aujourd'hui que les nouvelles mesures en lien avec l'éclairage public entrent en vigueur. Les variations actuelles seront maintenues jusqu'à 23 heures, heure à laquelle l'extinction interviendra jusqu'à 5 heures le lendemain matin. Du vendredi soir au lundi matin, ainsi que la veille des jours fériés, l'extinction sera retardée à 1 heure et se terminera à 5 heures.

### ◆ Mise au concours d'un poste au service de l'urbanisme

Suite à la diminution du taux de travail d'un collaborateur du service de l'urbanisme et d'une redéfinition de son cahier des charges, un complément de poste à 50% sera mis au concours pour compléter l'effectif de ce service en lien avec la gestion des projets et des bâtiments communaux, dans le cadre budgétaire et des compétences de l'Exécutif.

### ◆ Engagement d'un étudiant HEG

Dans le cadre du budget, une ligne budgétaire mentionnait l'engagement d'un étudiant HEG en emploi. Ce poste sera mis également au concours pour essentiellement renforcer le secteur des ressources humaines et de la chancellerie.

### ◆ Domages à la propriété et incivilités

Ces derniers temps divers dommages à la propriété et des incivilités ont été relevés sur les bâtiments communaux. Appliquant une politique de tolérance « zéro » dans ce domaine plusieurs plaintes ont été déposées auprès du Ministère public jurassien.

### ◆ Fermeture de l'école primaire

Le mercredi 27 septembre 2023, école primaire de Haute-Sorne sera fermée pour cause de formation d'établissement (pour les élèves cela concerne que le matin) les parents seront informés bien à l'avance via le carnet de devoirs.

### ◆ Inauguration des cours d'écoles

Dans le cadre du projet de réaménagement des cours d'école, il est prévu une inauguration de la Cour d'école de Bassecourt le 3 juin 2023 en lien avec l'inauguration du nouveau marché et des 4 nouvelles

classes ouvertes à l'école primaire. La semaine suivante, le vendredi 9 juin 2023, ce sera l'inauguration de la cour d'école de Glovelier en collaboration avec le canton.

#### 4. Questions orales.

5 questions orales ont été déposées.

**Question no 1 concernant les raves-parties posée par M. Patrick Müller (HSA) qui s'exprime ainsi :**

« Les rave parties sont devenues courantes dans nos régions, organisées par des groupes de personnes hors de notre canton, elles sont imprévisibles sur l'endroit choisi et peuvent devenir difficiles à canaliser pour une seule autorité communale.

Le syndicat des maires des Franches-Montagnes, également confronté à ce problème, va envoyer un courrier à notre gouvernement cantonal pour qu'une procédure précise ainsi qu'un soutien soit mis en place pour éviter des situations qui pourraient devenir regrettables entre tous les acteurs concernés.

Donc notre question au Conseil communal est de savoir si vous avez déjà évoqué ce sujet dans cette nouvelle législature et si comme les maires des Franches-Montagnes vous allez également solliciter le canton pour qu'il vous appuie au cas où ces regroupements deviendraient courants sur notre territoire communal ? »

**M. le Maire** répond que le Conseil communal n'a pas encore évoqué ce sujet et n'a pas encore eu connaissance de ce courrier. Si la commune est interpellée, le Conseil communal va s'associer à cette démarche.

Le Conseil communal est en contact régulier avec la police cantonale. Cette problématique a déjà été évoquée avec la police. D'ailleurs, elle compte sur les citoyens pour qu'ils signalent tout rassemblement inhabituel de véhicules, avant que la rave-partie ne commence. Une fois que ces gens sont installés, il est toujours délicat de les déloger. Le Conseil communal est très attentif à cette problématique.

**M. Müller est satisfait de la réponse.**

---

**Question no 2 concernant l'emplacement du marché couvert au Foyer du Soldat posée par Mme Christine Choffat (PCSI+RC) qui s'exprime ainsi :**

« Le 11 décembre 2022, les citoyens de Haute-Sorne ont accepté, lors de votations communales, le crédit pour l'acquisition d'un terrain et la construction d'un bâtiment pour les services techniques communaux. L'entrée en jouissance est prévue pour 2025.

Les 6 sites de stockage actuels de la voirie, sites répartis sur l'ensemble du territoire communal, changeront donc d'affectation. C'est en passant devant le Foyer du Soldat, appelé affectueusement La Barbara, qu'une idée m'a traversée l'esprit. Et comme souvent, ce sont les idées, a priori absurdes, qui ont de l'avenir. Voici ma question :

Pourquoi, dans la mesure du possible, n'envisagerions-nous pas, pour 2026, la création d'un marché couvert au Foyer du Soldat, bâtiment construit en 1914 et faisant partie de notre patrimoine rural ? »

**Réponse de M. Olivier Chèvre conseiller communal qui s'exprime comme suit :**

Le foyer du soldat d'ici "La Barbara" qui a été construit en 1914 est un bâtiment remarquable du patrimoine rural de la commune.

Actuellement il est, comme vous le précisez, utilisé par la voirie comme hangar de stockage.

La construction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques communaux dans les toutes prochaines années libérera effectivement ce bâtiment à d'autres fins.

La société d'embellissement de Bassecourt avait déjà en 2008 déposé un dossier à la commune de Bassecourt pour la réaffectation culturelle de ce bâtiment qui avait débouché à la rénovation de la fresque extérieure.

Il y a pénurie de locaux en tous genres en Haute Sorne et de nombreuses demandes restent en suspens faute de pouvoir y répondre, je peux citer entre autre:

- Locaux culturels
- Salles d'expositions diverses
- Local pouvant accueillir un marché couvert
- Locaux de stockage de matériel pour diverses sociétés
- Etc

Afin de pouvoir répondre au mieux à toutes ces sollicitations dont la vôtre, je vous propose de créer en temps voulu un groupe de travail ad hoc au sein des commissions soit culture sport et loisirs ou bâtiments afin d'étudier la réaffectation possible des locaux libérés par la voirie lors de son déménagement.

Nous reviendrons alors au Conseil général pour vous exposer les fruits des cogitations desdites commissions.

**Mme Choffat est satisfaite de la réponse**

---

**Question no 2 concernant le projet de biodiversité de la Fondation Pusch posée par M. Sacha Crétin (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :**

« Vendredi dernier, notre quotidien, le *Quotidien Jurassien*, citait en exemples les communes de Montfaucon, Boncourt, Grandfontaine, Delémont, Mervelier et Courgenay qui se sont engagées à transformer chacune environ 700m<sup>2</sup> de pelouse ou surface pauvre en biodiversité en prairie fleurie naturelle et de sensibiliser leur population.

Cet engagement se situe dans le cadre d'un projet de la Fondation Pusch qui vise à créer au moins 35 000 m<sup>2</sup> de prairies de fleurs sauvages riches en espèces dans 50 communes de Suisse d'ici 2026. Le Canton du Jura, par son office de l'environnement, a invité toutes les communes jurassiennes à participer à ce projet en fin d'année 2022.

En pleine crise de la biodiversité, pourquoi notre commune, la plus grande du canton qui plus est, ne participe pas à ce projet ?

**Réponse de M. Etienne Dobler, conseiller communal :**

M. Dobler répond que la Fondation Pusch dont le siège se trouve à Zürich avec une antenne à Sion propose aux communes un appui dans les domaines suivants :

- Biodiversité
- Énergie et climat
- Déchets et recyclage
- Achats responsables

L'Office de l'environnement relaie aux communes jurassiennes les informations qu'il reçoit de cette fondation.

Après une brève recherche, il a trouvé deux courriels envoyés par l'Office de l'environnement aux communes jurassiennes en lien avec cette fondation. Le premier date du 21 septembre 2021 et le second du 25 novembre 2021. A l'époque il n'était pas responsable du dicastère et ne sait donc pas quelle suite a été donnée à ces courriels.

Toutefois, le Conseil communal s'était déjà montré très actif dans le domaine de la création de prairies fleuries. Chaque village a vu s'installer des zones non fauchées et ceci en collaboration de la voirie. Quant à la surface concernées, il ne peut pas répondre car la voirie n'avait pas fait un état précis des surfaces concernées.

Dans le cadre du développement de la zone à bâtir des Longues Royes, une haie de 250 m x 3 m a été mise en place. Un ourlet de 1,2 ha a aussi été installé avec des semences type prairie fleurie. Ce magnifique aménagement a été présenté officiellement à la population lors de la fête de la nature qui s'est tenue le 21 mai 2022.

Toutes ces actions sont menées en étroite collaboration avec les sociétés locales de protection de la nature, notamment la Sitelle et le groupement pour la protection de la nature de Glovelier (GPNG). Le Conseil communal souhaitait une collaboration participative avec les sociétés locales.

Tous ces projets seront repris rapidement avec la commission de l'environnement ces prochaines semaines.

**M. Crétin est satisfait de la réponse.**

**Question no 3 concernant la réhabilité du réseau d'eau de la commune posée par Mme Céline Grellier (HSA) :**

Mme Grellier souhaiterait savoir si la défense incendie est assurée sur tout le territoire communal ? Si ce n'était pas le cas, quels sont les secteurs qui ne sont pas aux normes ? Est-ce que cela dure depuis longtemps ? Est-ce que les propriétaires sont au courant et qu'est-ce qui est prévu pour y remédier ?

**Réponse de M. Valérie Soltermann, conseillère communale :**

Effectivement la défense incendie n'est pas assurée partout sur l'ensemble du territoire. C'était déjà mis en évidence depuis longtemps. Pour les villages d'Undervelier, Courfaivre et Glovelier cela pose encore problème. Pour le cas de Courfaivre, c'est résolu car nous avons un surpresseur qui alimente le centre Rencontre. Pour Undervelier, c'est un petit secteur qui est concerné. Par contre, ce qui est plus problématique c'est à Glovelier car il y a tout un secteur (Combe du Bé, le Crêt) qui a une défense incendie qui a été qualifiée de faible. Cette problématique est connue depuis 1977. Ce sont des héritages des anciennes communes. Le PGA permet de faire cette planification. Mme Soltermann imagine que le SIS est au courant. Quant aux propriétaires concernés, elle ne peut pas le garantir. Il existe des cartes très précises sur les secteurs concernés.

Le PGA a mis en évidence deux choses. Le réservoir d'Undervelier sera fait, ce qui signifie que la situation va se résoudre. A Courfaivre, cela va être résolu grâce à la réalisation de la conduite entre Bassecourt et Courfaivre. Lors de chaque travaux effectués, la commune veille à garantir la défense incendie.

**Mme Grellier est satisfaite de la réponse.**

---

**Question no 5 concernant la ZAM à Glovelier posée par Mme Catherine Wolfer (PS-Verts) qui s'exprime ainsi :**

« Nous savons tous qu'une entreprise de taille est prête à s'implanter sur une parcelle de la ZAM. Nous savons aussi que la situation est bloquée par l'opposition de propriétaires terriens.

Est-il possible de savoir où en sont les négociations avec lesdits propriétaires et si l'implantation de cette entreprise ne risque pas de filer entre les doigts de la commune, avec les emplois, les impôts et tous les autres apports liés à ses activités ?

Si cette menace s'avère réelle, le Conseil communal peut-il nous informer des moyens d'action à disposition de la commune pour obtenir gain de cause ? »

**Réponse de M. Gérard Ruch, conseiller communal.**

Il y a 3 entreprises qui sont intéressées à venir s'implanter à la ZAM dont Varinor qui fait partie du groupe Richemont. Ils ont le projet de s'implanter à Glovelier et souhaite investir 60 millions avec 300 emplois à moyen terme. La commune peut estimer les retombées financières à travers la taxe immobilière, les impôts, dont celui des frontaliers qui revient directement à la commune, à environ plusieurs centaines de milliers de francs. Ce projet est actuellement en négociation.

Il y a encore deux propriétaires avec lesquels un accord doit encore être trouvé. Si un accord avec ces propriétaires n'est pas trouvé, le projet Varinor est en danger.

Il y a la possibilité de faire une expropriation ou un remaniement parcellaire. Toutes ces solutions vont retarder le projet et il faut relever que Varinor est pressé. Le gouvernement est aussi impliqué avec cette implantation. C'est important pour la commune et le canton. Ce n'est pas impossible que Varinor quitte le canton du Jura si aucune solution n'est trouvée.

**Mme Wolfer est satisfaite de la réponse.**

## **5. Information et présentation concernant le projet d'implantation de Migros à Bassecourt**

Le président cède la parole à **M. Ruch**, conseiller communal, qui débute sa présentation par un bref historique à l'aide d'une présentation PowerPoint. Ladite présentation sera jointe au procès-verbal.

C'est en mai 2022 que les premiers contacts ont débuté avec Migros. Par la suite, les représentants de Migros ont exprimé le souhait de venir s'implanter en Haute-Sorne. Ils ont expliqué qu'une étude de marché a été faite et que ce serait la dernière implantation et le dernier investissement dans le Jura.

Pour répondre à la demande d'implantation de Migros-Bâle, les autorités communales se sont basées sur la modification de plan de zones et du règlement des constructions de 30 août 2021 pour répondre favorablement.

Il détaille le document de base du projet qui reprend la concordance avec les plans de rang supérieur.

Une modification du plan de zones a été faite pour l'EMS. Cette modification du plan de zones a été approuvée par le canton en 2021 donc après le plan directeur cantonal qui date de 2017. Dans ce document, on peut y trouver trois articles qui permettent la réalisation d'un tel projet.

C'est sur la base de cette décision du canton que les autorités communales ont données un préavis positif à Migros. En décembre 2022, une promesse de vente a été signée. Peu avant Noël, suite des fuites, un article dans le QJ fut publié. Suite à cet article, le service du développement territorial (SDT) a envoyé un courrier à la direction de Migros signé par deux fonctionnaires et non pas un ministre. Dans ce courrier, il était mentionné que le projet n'était pas réalisable à cet endroit. La commune n'a reçu aucune copie dudit courrier et a pris connaissance de cette lettre par les médias. En janvier 2023 le Conseil communal envoie un courrier au gouvernement jurassien pour exprimer son mécontentement. En réaction à cette situation, une séance avec le Ministre M. Eray a eu lieu et avec la participation d'un représentant de Migros. Cette séance a débouché sur la conclusion que tant les autorités communales que Migros veulent un engagement politique pour continuer le projet. En présence des chefs de service du SDT et de la commune, il a été démontré qu'une solution technique et juridique peut être trouvée, si la commune a le feu vert du gouvernement.

A ce jour, la commune attend une prise de position officielle du gouvernement jurassien quant à ce projet.

Cette parcelle étant destinée au commerce, le plan de zones autorise à y accueillir des magasins de grande taille. La Migros veut investir environ 18-20 millions de francs dans un magasin en construction bois, d'une superficie de 1800 m<sup>2</sup>. Uniquement alimentaire, il emploiera entre 35 et 40 personnes. Le magasin Denner restera au centre de Bassecourt. Les frais d'aménagements routiers s'élèvent à environ 1,4 million et Migros prendrait le 80% à sa charge. En vendant le terrain, la commune fait un bénéfice d'environ 1 million plus les retombées financières (impôts, taxe immobilière etc) ultérieures qu'on peut estimer à environ CHF 100'000.- CHF 200'000.- par année.

A la question de **Mme Céline Grellier (HSA)** il est répondu qu'il n'y a pas de délai, mais Migros est pressée car ils ont déjà des budgets à respecter.

**M. Jean-Claude Beuchat (PCSI-RC)** se demande si la commune a encore besoin d'autant de magasins ?

Il est répondu que c'est une décision politique. Cette parcelle est destinée aux commerces et que Migros paye CHF 300.- le m<sup>2</sup>.

**Mme Ouarda Mahmoudi (HSA)** souhaite savoir si la piste cyclable va rester ?

M. Ruch l'a rassuré en lui confirmant que la piste cyclable va rester. Elle va être modifiée mais elle restera.

**Mme Wolfer (PS-Verts)** se demande dans quelle mesure le Conseil général a un avis à donner sur ce projet ?

Il devra donner son avis lors du message destiné au crédit d'équipement. Si le crédit dépasse les 2 millions, cela devra passer en votation populaire.

**Mme Esther Gerber (PS-Verts)** se questionne sur le sens de viser sur le déplacement en voiture pour faire ses achats vu la situation climatique ?

Le canton proposait que la Migros s'installe au centre de Bassecourt. Cela aura signifié que les gens de Glovelier et Courfaivre auraient pris leur voiture pour se déplacer dans le village de Bassecourt. Là, ils pourraient contourner le village de Bassecourt.

Le but est que dans quelques années un bus fasse une boucle. D'ailleurs un arrêt de bus est prévu proche de la Migros.

La circulation est un gros problème. Pour remplacer les voitures il faudrait des lignes de bus performantes.

## **6. Prendre connaissance et préavisier les nouveaux statuts de la Zone d'activités (ZAM) (message n°204 du 3 avril 2023)**

Personne ne doit se récuser.

**M. le Président** ouvre la discussion au sujet de l'entrée en matière.

**Mme Wolfer pour le groupe PS-Verts** s'exprime ainsi :

« Lors de sa séance de préparation de ce Conseil général, le groupe PS-Verts a adhéré aux considérations générales et particulières contenues dans le message 204 du Conseil communal. Quelques points du nouveau règlement ont, quant à eux, suscité des questions que nous avons l'intention de poser ce soir.

La prise de position de la commission des finances qui a recommandé, ce vendredi, le refus d'entrée en matière, a suscité des réflexions individuelles qui n'ont pas pu être partagées en groupe au vu du manque de temps.

A ce sujet, je me dois de demander aux conseillers communaux d'anticiper les discussions dans leurs commissions. Le ROAC leur a attribué des compétences supplémentaires, ce n'est pas pour que les commissaires se retrouvent au pied du mur à 3 jours de la séance du Conseil général et surtout bien après la séance du bureau et les séances de préparation des groupes. Je les en remercie d'avance d'anticiper.

Malgré tout, nous accepterons d'entrer en matière sur ce point afin que nous puissions poser les questions aux personnes compétentes qui sont là ce soir. Leurs réponses nous permettront de préavisier favorablement ou non les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de la ZAM. Il est essentiel que le calendrier d'acceptation de ces statuts soit respecté si l'on veut que le corps électoral de Haute-Sorne puisse s'exprimer en juin. Une entrée en vigueur à l'automne permettrait de ne pas perdre l'opportunité d'accueillir notamment une grande entreprise. Nous relevons également que ces statuts ne sont pas figés et que des améliorations peuvent être apportées par l'assemblée des délégués, entre autres, et par nous à l'occasion de nos questions ».

**M. Julien Meier pour le groupe PDC s'exprime ainsi :**

« Le groupe déplore la procédure qui n'a de loin pas été optimale. Le fait que la commission des finances ne se penche que la semaine dernière sur le sujet nous dérange.

Nous savons que nous sommes en début de législature, que les membres des différentes commissions ont été nommés récemment et que le nouveau ROAC vient d'entrer en vigueur.

Ceci n'est certes pas étranger au retard pris par ce dossier et sa présentation. Malgré tout, cela n'excuse pas tout et le groupe PDC attend que les prochains sujets soient discutés et préparés par les différentes commissions avant d'arriver dans les groupes pour approbation, afin d'éviter la situation présente.

Le groupe PDC acceptera l'entrée en matière. »

L'entrée en matière n'est pas combattue.

**Le Président** cède la parole à **M. Ruch**, conseiller communal qui est accompagné par M. Claude Gury, ingénieur.

Pour ce qui concerne les statuts, les modifications proposées aujourd'hui ont pour objectif de les conformer aux principes retenus dans le cadre de la fiche U.3.01 du plan directeur cantonal approuvé par le Parlement jurassien le 24 octobre 2018, soit le statut régional. Les modifications touchent également les compétences financières, la représentation de l'assemblée et du comité, la perception des taxes et la propriété des équipements.

En ce qui concerne le domaine de l'aménagement du territoire : la modification retenue permettra à l'assemblée et au comité de la ZAM de disposer des compétences pour adopter les plans spéciaux régionaux et les modifications des plans directeurs régionaux à l'intérieur du périmètre du plan directeur actuel approuvé par le canton en 2020. Ce plan directeur définit déjà l'ensemble des principes d'aménagement à respecter.

La ZAM est constituée d'un comité qui est présidé par le Maire M. Eric Dobler et est composé de conseillers communaux des communes de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy. La loi cantonale nous oblige à avoir une voix par commune car une commune ne peut pas être majoritaire. L'assemblée plénière correspond au Conseil général et est constituée des trois conseils communaux des trois communes.

Cette modification de compétence donne plus de marge de manœuvre à l'assemblée de la ZAM notamment pour acheter les terrains et pour les vendre rapidement aux entreprises voulant s'implanter. Ceci n'est pas possible en l'état actuel. Les grandes dépenses telles que le lancement de la viabilisation, resteront de la compétence des organes législatifs supérieurs.

Au niveau des pouvoirs décisionnels, il a été demandé par le délégué aux communes de modifier l'article 13 afin de se conformer aux dispositions de la loi sur les communes, il s'agit de respecter l'article 127 alinéa 3 de cette loi qui précise :

« Dans les syndicats formés de plus de deux communes, le règlement ne peut attribuer à aucune d'entre elles le droit à la majorité des voix à l'assemblée des délégués ou au sein de l'autorité générale administrative et exécutive. »

Ce soir, le Conseil général donne seulement son préavis. Le but est que la modification de ces statuts passe à l'ordre du jour des votations du mois de juin. Si ce n'est pas le cas, la commune ne pourra pas faire valider le plan spécial. Le canton doit encore valider ce plan spécial et c'est uniquement après que Varinor pourra déposer une demande de permis de construire. Ce règlement fera également l'objet d'une adoption par les assemblées communales de Boécourt et de Saulcy parallèlement au processus entamé à Haute-Sorne.

Le refus de ces nouveaux statuts ou la non entrée en matière aurait les effets suivants :

On parle depuis quelques temps de l'implantation de l'entreprise Varinor sur la ZAM. Elle souhaite déposer le permis de construire après les vacances d'été et obtenir le permis de construire en septembre.

Les modifications de statuts proposés permettent de respecter ce délai.



En cas de refus ou de non entrée en matière sur ces statuts, toute la procédure devra être revue et il ne sera pas possible d'accueillir l'entreprise Varinor sur le site, ce qui passerait très mal au niveau communal et cantonal.

**M. François Monin (PDC)** s'exprime en tant que rapporteur pour la commission des finances et non au nom du groupe PDC :

« Aujourd'hui, nous devons nous positionner sur le message concernant la révision des statuts de la ZAM. Jeudi dernier, la commission des finances s'est penchée sur ce dossier qui nous fut brièvement présenté. Je m'exprime ici en tant que rapporteur de ladite commission qui m'a chargée de cette tâche, et non au nom du groupe PDC. De nombreuses critiques, remarques et questions ont été soulevées lors cette séance sans trouver toutefois réponse. Je me permets ainsi de vous lister ci-après les principales inquiétudes de la commission :

- Sur le côté formel, la commission déplore la procédure qui aurait dû permettre à la commission de poser des questions, faire ou non des amendements sur ce message, se retrouver à nouveau avant que le point soit porté à l'ordre du jour du Conseil général. Si le nouveau ROAC le permet et les souhaits sont d'avoir des commissions qui ne sont pas des caisses enregistreuses, on peut faire mieux.
- Sur le fond, nous avons premièrement relevé le manque de compétence future, mais aussi actuelle pour la commune de Haute-Sorne. En effet, le fait que les entités de Saulcy et Boécourt puissent imposer des décisions, par 2 voix contre 3, sur le territoire de Haute-Sorne nous posent un sérieux problème de démocratie et d'autonomie malgré les explications du service des communes que nous avons bien comprises, notamment que cet état de fait est déjà présent dans d'autres syndicats intercommunaux.
- Les nouvelles responsabilités données à la ZAM en termes d'aménagement du territoire nous posent des questions. En effet, Haute-Sorne, par son Conseil communal, doit rester maître des procédures et les valider également en interne du Conseil communal. Cette délégation de compétence au comité de la ZAM ne nous plait pas et les explications en commission n'ont pas été suffisantes. Auriez-vous des explications supplémentaires à donner sur cette délégation de compétences, particulièrement sur la nouvelle possibilité de définir un plan spécial directement au niveau de la ZAM ?
- Le point sur les taxes et frais d'aménagement nous a aussi fait réagir. Haute-Sorne devrait encaisser, mais surtout payer l'entièreté des taxes mais aussi des réparations d'équipements. Cela mérite des explications au regard des impôts payés par les entreprises qui eux sont répartis entre les 3 communes du syndicat, Haute-Sorne n'en touchant que 88%.

À la vue de ce qui précède et d'autres points de détails que je vous épargne ici, la commission aurait préféré un report de la décision ou une non-entrée en matière et un travail plus approfondi de ce message, afin de lever les incertitudes et interrogations présentes. Ainsi, pouvez-vous nous éclairer sur les contingences temporelles ? En effet, la commission n'a pas compris pourquoi elle fut nantie de ce dossier seulement :

- Quatre jours avant une séance du Conseil général
- Et à posteriori de l'ensemble des séances de groupes qui se sont positionnés sur le sujet sans un travail approfondi sur ce même sujet.

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses, qui, je l'espère, éclairciront les points soulevés à l'unanimité de la commission. Je vous fais ici finalement part de notre regret en termes de fonctionnement démocratique. Comme évoqué à l'aulne de notre nouveau règlement d'organisation et des promesses faites envers les commissions de ne pas être des caisses enregistreuses, ce message aurait pu être traité en amont, permettant un processus démocratique sain, prérequis pour obtenir la confiance de la population en juin prochain ».

**M. Ruch** confirme qu'il y a eu un couac au niveau de cette commission. Il indique qu'il semblerait que le conseiller communal aurait envoyé le projet début mars au président de la commission et que ce dernier a tardé à le transmettre aux commissaires. M. Ruch est conscient que c'est une nouvelle procédure et que c'est nouveau mais les présidents de ces commissions et les commissaires ont des responsabilités et doivent prendre en charge la procédure et de bien faire attention à communiquer suffisamment tôt les projets.

**M. Gury** explique que les délais ont été très courts pour modifier les statuts. On a reçu une demande du service du développement territorial (SDT) fin novembre 2022 pour dire que ces statuts tels que présentés ne permettaient pas l'adoption du plan spécial par le syndicat. Dès lors nous avons travaillé

sur ces statuts, des propositions ont été faites. Ensuite, cela a dû être approuvé par le SDT, par les conseils communaux, par le comité de la ZAM, pour ensuite envoyer fin décembre 2022 le dossier à l'examen préalable. C'est fin février 2023 qui nous avons reçu la réponse du canton et c'est seulement le 1<sup>er</sup> mars 2023 que la ZAM a pu valider ces statuts.

L'objectif est d'être à temps pour attribuer le permis dans les délais convenus avec Varinor. L'entreprise souhaite déposer un permis fin août pour une approbation du permis de construire courant septembre. Cette approbation ne pourra intervenir qu'une fois que le plan spécial aura été approuvé par les autorités cantonales. Varinor souhaite encore pouvoir débiter la construction en fin d'année voir début 2024. En raison des très courts délais, il est possible qu'une coche ait été loupée au niveau des commissions du Conseil général.

Au niveau de la compétence future, on ne peut pas représenter la commune de Haute-Sorne avec le même pourcentage aussi bien au niveau du comité que de l'assemblée plénière. C'est la loi sur les communes qui définit que du moment qu'un syndicat est supérieur à deux, aucune des communes ne peut avoir la majorité. En général, toutes les décisions qui ont lieu au sein du comité et de l'assemblée sont prises à l'unanimité.

A l'aide d'une présentation PowerPoint qui est jointe à ce procès-verbal, **M. Gury** décrit le projet ZAM. Il explique que les compétences que l'on propose d'attribuer à la ZAM concerne uniquement ce qui est en violet. Elle ne peut pas intervenir au-delà de ce périmètre.

Les principaux ajustements opérés concernent les domaines suivants :

- ◆ intégrer les compétences d'aménagement du territoire au sein de la ZAM ;
- ◆ préciser les compétences financières de la ZAM ;
- ◆ modifier la composition du comité et de l'assemblée de manière à respecter les dispositions de la loi sur les communes;
- ◆ les nouveaux statuts abrogeront les anciennes versions;
- ◆ nouvelle numérotation des articles

Les impôts des frontaliers, les taxes immobilières, la taxe sur les eaux usées, la taxe concernant les cours d'eau, l'eau potable etc seront perçus uniquement par la commune de Haute-Sorne.

**M. Gury** passe en revue les articles modifiés.

**M. Vincent Voyame du groupe PCSI-RC** soulève qu'il y a des points très techniques dans ce règlement et se demande pour quelle raison il n'y a aucun article qui stipule que le comité ait la possibilité de faire appel à un bureau d'aide au maître d'œuvre (bamo) ?

**M. Ruch** répond que l'engagement d'un bamo ne doit pas figurer dans un règlement. C'est la décision du Conseil communal ou d'un comité. Tout le monde peut engager un bamo.

**M. Gury** complète en disant que c'est utile quand il y a des phases importantes. Une fois celles-ci réalisées, le bamo se retire et reviendra lorsqu'il y aura un développement de la ZAM III.

**M. Jean-Pierre Chenal (PS-Verts)** n'a pas bien compris la signification de l'article 11 let. e.

**M. Gury** répond que chaque année un budget est établi et passé à l'assemblée de la ZAM. Ensuite l'assemblée des délégués à une compétence de 2 millions maximum. Par exemple, si le comité de la ZAM souhaite acheter une parcelle qui vaut 1,2 million, l'assemblée aurait la compétence d'ouvrir un crédit pour 1,2 million pour acheter ce terrain sans passer par le Conseil général car vous déléguez à la ZAM d'aller jusqu'à 2 millions. Si cela dépasse, ça doit passer par le Conseil général et le corps électoral. Concernant le budget, si un montant est budgétisé il peut être dépensé pour autant qu'il en ait la compétence. Le comité de la ZAM a une compétence de CHF 200'000.-.

**M. François Monin (PDC)** résume que jusqu'à l'occurrence de 2 millions, c'est la ZAM qui pourra prendre les décisions et si cela dépasse ces 2 millions c'est de la compétence du corps électoral. Il profite de la tribune pour remercier M. Gury des réponses qui ont été fournies. Il ajoute, en parlant en son nom personnel, qu'il est convaincu par les précisions qui ont été données, et que personnellement il acceptera ce projet et ses révisions tel quel.

**Mme Céline Grellier (HSA)** souhaiterait qu'à l'avenir, pour l'élaboration d'un plan spécial, une collaboration soit systématiquement mise en place avec le service techniques de Haute-Sorne et ce dès le début, afin de raccourcir les délais et d'éviter des erreurs.

**Mme Agnès Veya (PS-Verts)** tenait à s'exprimer au sujet de l'article 13 al. 2.

Elle se demande pour qu'elles raisons tous les conseils communaux sont présents et qu'il n'y ait qu'une seule voix qui compte. On peut imaginer que les 19 conseillers ne soient pas tous forcément d'accord. Le Conseil général a aussi cette compétence avec le nouveau règlement d'administration et d'organisation de la commune de Haute-Sorne (ROAC) cela signifie que l'on a une voix par groupe. Elle a l'impression qu'il y a un déficit démocratique à ce niveau et trouve dommage cette manière de faire.

**M. Ruch** comprend ce point de vue mais il ne peut qu'encourager à modifier cette loi sur les communes. Tant qu'il n'y a pas une modification au niveau des règlements des communes on est obligé d'appliquer ces règlements.

Il faudrait trouver un autre système qu'un syndicat pour s'occuper de cette zone industrielle.

**M. Jean-Claude Beuchat (PSCI-RC)** s'interroge sur les compensations écologiques qui seraient faites. Est-ce que dans ce plan des autres choses que les compensations déjà évoquées seront prévues et si les entreprises qui achètent ces parcelles ou la ZAM soient sensibles à l'aspect écologique ? Il souhaite aussi savoir si un éventuel projet de sous-voie a été aussi pris en compte ?

**M. Gury** décrit sur plan projeté où arriveront les eaux de places et routes. S'il y a des espaces verts, les entreprises doivent favoriser les espèces indigènes. Dans certains espaces il y a une obligations d'être assez dense de manière à perdre un minimum de surface agricole afin d'économiser le sol. Au niveau de la mobilité, la ZAM a examiné si c'était possible de faire un passage sous-voie. Le premier projet ne coûtait rien car cela aurait dû être la zone de croisement des trains. Entre temps les CFF ont déplacé cet arrêt à Bassecourt et maintenant ils ne veulent plus rien investir à Glovelier. Le coût d'un passage sous-voie s'élèverait à environ 6 millions. Quelque chose sera mis dans les prescriptions pour pouvoir financer une partie de ce sous-voie. Il serait avantageux de le faire par rapport aux gens qui viennent travailler mais la question est : comment se procurer assez d'argent pour le financer ?

**Mme Catherine Wolfer (PS-Verts)** relève qu'à la suite des explications données, il s'avère que la totalité des impôts des frontaliers seraient entièrement reversée à la commune de Haute-Sorne. Toutefois, dans l'article 26 il est mentionné que l'impôt des frontaliers peut faire... Pourquoi le mot peut ?

Sur quel principe s'appuie-t-on pour décider de la répartition de ce produit ?

Dans quelle mesure les communes ont encore leur mot à dire sur la répartition ?

**M. Gury** confirme qu'il y a une prise de position qui est différente entre la ZAM et le canton. Dans l'examen préalable, le terme fait a été introduit. A la suite de ça, le canton a répondu que non ça ne peut pas faire l'objet d'une répartition entre les communes. Les impôts des frontaliers sont acquis à la commune de Haute-Sorne. Toutefois, dans les discussions du comité de la ZAM, il a été retenu de maintenir les anciennes dispositions avec le terme *peuvent faire l'objet* de manière à pouvoir aller de l'avant. Mais sous réserve de rechanger les statuts et introduire un préciput à l'intention de la commune de Haute-Sorne pour compenser les frais d'entretien. Il y a une ambiguïté entre la position des communes et la position du gouvernement. On verra avec ce terme *peuvent faire l'objet* si le canton décide de le maintenir ou pas.

Au vote, le message intitulé « prendre connaissance et préavisier les nouveaux statuts de la Zone d'activités (ZAM) » est accepté par 29 voix et 2 abstentions.

**7. Information au sujet de la motion interne déposée par M. Jean-Pierre Chenal (PS-Verts) et intitulée « Il est moins cinq, le nouveau Conseil général a aussi son mot à dire ».**

**Le Président** informe que la motion interne déposée par M. Chenal ne respecte pas les prescriptions de l'art. 29 qui stipule « tout membre du Conseil général a le droit de demander, sous forme de motion interne, qu'un objet concernant exclusivement le Conseil général soit mis en discussion ». Or, ce n'est pas un sujet qui concerne exclusivement le Conseil général. Après consultation du service des communes du canton et selon l'article 29, la motion interne n'est pas recevable. Après discussion avec M. Chenal, il est d'accord que la recevabilité de sa motion interne soit votée lors du prochain Conseil général. Si elle est déclarée irrecevable, il n'ira pas plus loin.

**M. Chenal** attire l'attention du Conseil général que le bureau avait la possibilité de mettre cette motion à l'ordre du jour. Il ajoute que le bureau du Conseil général a outre passé ses compétences en décrétant qu'elle était irrecevable et qu'elle ne serait pas traitée. Cela aurait été plus simple de la voter ce soir. Aussi, il se pose la question de savoir si c'est parce qu'on ne voulait pas que le Conseil général se prononce sur la géothermie que le bureau a outrepassé ses compétences. Il souligne que c'est regrettable.

**M. Lando** explique qu'il lui a donné la parole car il s'est renseigné auprès du service juridique pour savoir si le président peut ouvrir la discussion à ce point et c'est le cas. La discussion quant à la recevabilité ou non de la motion interne sera discutée lors du Conseil général de juin. Il indique également qu'en aucun cas le bureau n'a outrepassé ses compétences.

**8. Traiter la motion n°34 déposée par Mme Céline Grellier (HSA) et intitulée « Agir pour nos finances communales ».**

Le président cède la parole à Mme Céline Grellier afin qu'elle développe la motion.

**Mme Grellier du groupe HSA** monte à la tribune pour développer sa motion et s'exprime ainsi :  
« Je sais que mon titre ne vous a pas plu, au début je voulais ajouter, étape no, mais pour cette problématique, il y a déjà des choses faites et tant d'autre à faire pour transmettre aux prochaines générations une situation plus saine que celle que nous avons reçue.

Malgré la cosmétique comptable des dernières années, cela fait un moment que HSA a pris la mesure de ce qui nous attendait au contour et réfléchit à différentes mesures pour aider dans cette période difficile. En voilà une qui doit se faire avec vous chers collègues, soit créer un groupe de travail pour réaliser un recensement de nos habitants et ainsi avoir un registre à jour au plus vite.

On n'a pas inventé la roue, vu que d'autres communes l'ont fait et que le canton entame ou entamera prochainement aussi la démarche.

Les premières informations à notre disposition, montrent qu'il y a autant un désintérêt ou une méconnaissance des procédures administratives, qu'une volonté de gains fiscaux qui font que nos habitants ne sont pas tous inscrits officiellement à Haute-Sorne.

Alors bien sûr les personnes concernées ne seront pas toutes des supers contribuables, et nous n'allons pas récupérer autant de fonds que Delémont lors de sa campagne, il y a longtemps que je ne crois plus au lapin de Pâques. Mais c'est une opportunité de récolter notre dû, si tout va bien, déjà pour 2023, mais à coup sûr pour beaucoup d'années à venir.

Pourquoi un groupe de travail ?

- c'est la version la plus économique financièrement à disposition
- cela évite de surcharger l'administration communale et les élus en place qui ont d'autres tâches à faire pour la gestion communale quotidienne et les recherches de solutions pour le court, moyen et long terme. Il est cependant clair qu'il devra y avoir des collaborations

- cela permet de commencer rapidement le travail, plus vite qu'avec une commission spéciale qui demande d'attendre pour les nominations

- c'est une forme souple pour éventuellement faire évoluer sa structure en fonction des besoins rencontrés et des étapes à réaliser

Il va de soi que les personnes nommées seront soumises à un devoir de confidentialité et au respect des droits des citoyens. Nous sommes persuadés que le groupe de travail pourra s'aider de l'expérience delémontaine pour gagner en rapidité et efficacité.

Nous vous demandons donc ce soir, chers collègues, de donner mandat au Conseil communal et à la commission permanente de l'administration communale pour établir rapidement le profil de compétences des personnes qui devront composer ce groupe de travail et de le créer au plus vite ».

**M. Pascal Crétin, conseiller communal** donne l'avis du Conseil communal en répondant qu'il est évident que tout ce qui permettra d'amener de l'argent en plus dans la caisse communale est une initiative bienvenue. Il soutient cette initiative mais ne pense pas que cela évitera une augmentation d'un dixième impôt. Toutefois, il propose tout de même qu'un groupe de travail soit créé.

**M. Damien Cottet du groupe PS-Verts** s'exprime ainsi :

« La majorité du groupe PS-Verts trouve cette motion intéressante et justifiée. Toutefois, nous suggérons d'y ajouter un point, proposant une petite étude préliminaire, dans le but d'en augmenter l'efficacité. Ce point pourrait prendre place après le 3<sup>ème</sup> paragraphe. En voici les termes :

Avant d'entreprendre l'organisation du recensement, le groupe de travail :

- demande les résultats obtenus par la commune de Delémont, lorsqu'elle a procédé à une démarche similaire ;
- se renseigne pour savoir si d'autres communes ont également entrepris cette démarche et quels sont les résultats obtenus ;
- se renseigne sur les coûts approximatifs de cette démarche».

**M. Jean-Claude Beuchat (PCSI-RC) s'exprime ainsi :**

« Le groupe PCSI-RC partage l'avis de la motionnaire qu'il ne faut pas seulement chercher à diminuer les charges communales mais qu'il faut rechercher à augmenter les produits pour équilibrer les comptes communaux.

Toutefois, il ne partage pas la méthode proposée dans la motion. Certes les personnes qui résident factuellement dans notre commune doivent impérativement avoir déposé leurs papiers et payer leurs impôts à Haute-Sorne comme le prévoit la loi concernant le contrôle des habitants.

Pour rappel, les communes sont responsables du contrôle des personnes qui sont établies ou qui séjournent sur leur territoire. Lorsqu'une personne ne s'acquitte pas de ses obligations le Conseil communal lui impartit un bref délai pour procéder à l'annonce de son arrivée – article 11 de la loi.

Le contrôle est donc une tâche du conseil exécutif et non du législatif par l'intermédiaire d'un groupe de travail. Nous espérons vivement que tout soit mis en place par l'autorité compétente pour effectuer de tels contrôles. Si tel ne devait pas être le cas, nous l'invitons à mettre tout en œuvre et ce dans les meilleurs délais pour accomplir la mission qui lui est dévolue.

Nous n'avons à ce stade aucune preuve que cette tâche ne soit pas accomplie correctement et d'autre part, avec la création d'un groupe de travail nous avons le souci qu'un climat délétère s'installe.

Vous l'aurez compris, le groupe PCSI-RC refusera la motion ».

**M. Julien Meier pour le groupe PDC** s'exprime ainsi :

« Sur le principe le groupe PDC acceptera cette motion.

Toutefois quelques points sont à relever à savoir ; le titre ne convainc pas. La mise en place de cette motion revient à faire respecter la loi qui légifère déjà en la matière à savoir l'obligation de s'annoncer et le rôle de police locale.

Nous ne souhaitons pas une commune qui fonctionne sur la délation.

De plus il est important de voir quels efforts devraient être mis en place et pour quel résultat final car selon notre expérience, l'augmentation de la population génère plutôt des coûts que des rentrées fiscales (répartitions des charges, social etc). »

**Mme Céline Grellier** accepte la modification proposée par M. Cottet.

**M. Pascal Créatin** propose de transformer cette motion en postulat.

**Mme Grellier** est d'accord que sa motion soit transformée en postulat.

Au vote, le postulat est accepté à la majorité évidente et 6 oppositions.

#### **9. Nomination d'un membre à la commission permanente des eaux de surface.**

Le groupe PDC propose M. Gilles Meier.

M. Meier est élu par applaudissements à la commission permanente des eaux de surface.

#### **10. Nomination de trois membres à la commission spéciale des colonies de vacances**

Le groupe PS-Verts n'a trouvé personne pour adhérer à cette commission.

Le groupe PDC propose M. Olivier Boillat.

M. Olivier Boillat est élu par applaudissement à la commission spéciale des colonies de vacances.

Ce point sera repris lors du Conseil général de juin.

#### **11. Nomination d'un membre à la commission spéciale d'estimation**

Le groupe PS-Verts propose M. Blaise Martignier.

M. Blaise Martignier est élu par applaudissements à la commission spéciale d'estimation.

#### **Résolution :**

M. le Président appelle M. Cottet à la tribune pour qu'il vienne développer sa résolution. Il s'exprime ainsi :

« Le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne a défrayé la chronique locale, comme aucun autre sujet, depuis les échecs répétés, en Suisse comme à l'étranger. Ce thème avait été mis en veille pendant les élections cantonales. Mais il a ressurgi l'automne dernier et impacté très fortement la campagne de renouvellement des autorités communales. Chacun a pu se faire sa propre opinion. Devant l'imminence des travaux, il est urgent de contourner les obstacles juridico-administratifs et que le Conseil général donne son avis sur ce projet qui nous concerne tous.

Ainsi, le Conseil général de Haute-Sorne constate les points suivants :

- Lors de toutes les expériences de géothermie pétrothermale réalisées à ce jour (à Bâle, St-Gall, Pohang, Vendenheim entre autres), les promoteurs ont admis une sismicité induite intrinsèque à cette technique et promis qu'elle serait maîtrisée. Cela n'a pas été le cas.
- Ils n'avaient pas d'autre choix que de refaire les mêmes promesses pour convaincre les autorités locales de la réalisation sans risque du projet de Haute-Sorne.

C'est pourquoi, par la présente résolution, le Conseil général déclare :

- Qu'il est opposé à tout projet de géothermie pétrothermale profonde en Haute-Sorne.
- Qu'en raison du réchauffement climatique et des sécheresses répétitives, il est opposé à garantir une livraison d'eau provenant du réseau communal. Celle-ci conduira à des restrictions certaines imposées à la population.

- Qu'il est opposé à toute injection de produits chimiques dans un tubage traversant les nappes phréatiques. Personne ne peut garantir l'absence de fuite sur une longueur de 5 km qui provoquerait une pollution irrémédiable sur le long terme. Le Conseil général souhaite que la présente résolution soit publiée in extenso par un communiqué de presse officiel. »

**M. le Président** informe que cette résolution a été signée par 18 membres du Conseil général.

**Mme Céline Grellier (HSA)** se soucie de la légalité de cette résolution et la véracité du contenu. De ce fait, c'est possible de reporter ce vote.

**M. le Maire** souligne que la seule demande qui y est faite, est que ce communiqué soit publié dans les médias.

**M. Vincent Voyame (PCSI-RC)** se demande ce qu'est une résolution ? Selon le règlement, le sujet porte une portée politique. Il ne voit pas vraiment la portée politique de cette résolution.

**Mme Céline Grellier (HSA)** demande une interruption de séance qui est acceptée.

A la reprise, **M. le Président** relit l'article 37 du règlement du Conseil général concernant le traitement de la résolution.

Au vote, la résolution intitulée « Non à la géothermie profonde en Haute-Sorne » est acceptée par 18 voix contre 11.

Etant donné que la séance touche à sa fin, **le Président** remercie les membres du Conseil général pour leur participation.

Le Président lève la séance à 22h10.

Bassecourt, le 3 avril 2023

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

Le Président                      La vice-chancelière

Michel Lando                      Michèle Bailat





Conseil Général du 3 avril 2023

Résolution

## **Non à la géothermie profonde en Haute-Sorne**

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,  
Chers-ères collègues,

Le projet de géothermie profonde en Haute-Sorne a défrayé la chronique locale, comme aucun autre sujet, depuis les échecs répétés, en Suisse comme à l'étranger.

Ce thème avait été mis en veille pendant les élections cantonales. Mais il a ressurgi l'automne dernier et impacté très fortement la campagne de renouvellement des autorités communales. Chacun a pu se faire sa propre opinion.

Devant l'imminence des travaux, il est urgent de contourner les obstacles juridico-administratifs et que le Conseil Général donne son avis sur ce projet qui nous concerne tous.

Ainsi, le Conseil Général de Haute-Sorne constate les points suivants :

- Lors de toutes les expériences de géothermie pétrothermale réalisées à ce jour (à Bâle, St-Gall, Pohang, Vendenheim entre autres), les promoteurs ont admis une sismicité induite intrinsèque à cette technique et promis qu'elle serait maîtrisée. Cela n'a pas été le cas.
- Ils n'avaient pas d'autre choix que de refaire les mêmes promesses pour convaincre les autorités locales de la réalisation sans risque du projet de Haute-Sorne.

C'est pourquoi, par la présente résolution, le Conseil Général déclare :

- Qu'il est opposé à tout projet de géothermie pétrothermale profonde en Haute-Sorne.
- Qu'en raison du réchauffement climatique et des sécheresses répétitives, il est opposé à garantir une livraison d'eau provenant du réseau communal. Celle-ci conduira à des restrictions certaines imposées à la population.
- Qu'il est opposé à toute injection de produits chimiques dans un tubage traversant les nappes phréatiques. Personne ne peut garantir l'absence de fuite sur une longueur de 5 km qui provoquerait une pollution irrémédiable sur le long terme.

Le Conseil Général souhaite que la présente résolution soit publiée in extenso par un communiqué de presse officiel.

Damien Cottet, PS-Verts et Sympathisants

Signatures du groupe Parti Socialiste + Verts (PS+Verts)



A. Keya

Esther Guher  
pauline

Noah



Signatures du groupe Parti Démocrate Chrétien (PDC)



F. Morin



Signatures du groupe Union Démocratique du Centre (UDC)

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is a cursive name that appears to be 'Yves' followed by a long horizontal stroke. The second signature is a stylized, abstract mark consisting of a few connected lines.

Signatures du groupe Haute-Sorne Avenir (HSA)

Signatures du groupe Parti Chrétien-Social Indépendant et Rassemblement Citoyen (PCSI + RC)

Signatures du groupe Parti libéral radical (PLR)

Two handwritten signatures in blue ink. The first signature is a stylized, cursive monogram. The second signature is more legible, appearing to be 'M. ...' followed by a surname.

## 8. Modification des statuts de la ZAM

### Statuts modifiés

Les principaux ajustements opérés concernent les domaines suivants :

- ◆ intégrer les compétences d'aménagement du territoire au sein de la ZAM ;
- ◆ préciser les compétences financières de la ZAM ;
- ◆ modifier la composition du comité et de l'assemblée de manière à respecter les dispositions de la loi sur les communes;
- ◆ Les nouveaux statuts abrogeront les anciennes versions;
- ◆ Nouvelle numérotation des articles.

## 8. Modification des statuts de la ZAM

### Articles modifiés

Nom	<p><u>Art. 1</u> Les communes de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy s'unissent sous la désignation de Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ci-après Syndicat) en un syndicat au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes<sup>1</sup>.</p>	Nom	<p><b>Article premier</b> Les communes de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy s'unissent sous la désignation de Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne (ci-après Syndicat) en un syndicat au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes<sup>1</sup>.</p>
-----	---	-----	--

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

<p>But</p>	<p><u>Art. 2</u> <sup>1</sup> Le Syndicat a pour but l'achat de terrains de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne à Glovelier, leur équipement et leur mise à disposition, ainsi que la répartition des impôts communaux prélevés sur les personnes morales et physiques sises sur le territoire du périmètre défini à l'art. 3.</p> <p><sup>2</sup> Le Syndicat a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'achat de terrains de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne à Glovelier, leur équipement et leur mise à disposition,</li> <li>- la répartition des impôts communaux prélevés sur les personnes morales et physiques sises sur le territoire du périmètre défini à l'art. 3,</li> </ul> <p><sup>3</sup> Le Syndicat a la capacité de s'endetter pour réaliser le but. Il n'a pas de but lucratif.</p>	<p>But</p>	<p><u>Art. 2</u> <sup>1</sup> Le Syndicat <b>est constitué dans le but</b> d'achat de terrains de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne à Glovelier, <b>leur planification</b>, leur équipement et leur mise à disposition, ainsi que la répartition des impôts communaux prélevés sur les personnes morales et physiques sises sur le territoire du périmètre défini à l'article 3.</p> <p><sup>2</sup> Le Syndicat a <b>notamment</b> pour <b>tâches</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>l'adoption des plans directeurs régionaux localisés ainsi que l'adoption des plans spéciaux régionaux avec modification de l'affectation du sol ;</b></li> <li>- l'achat de terrains de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne à Glovelier, leur équipement et leur mise à disposition ;</li> <li>- la répartition des impôts communaux prélevés sur les personnes morales et physiques sises sur le territoire du périmètre défini à l'art. 3 ;</li> </ul> <p><sup>3</sup> Le Syndicat a la capacité de s'endetter pour réaliser le but. Il n'a pas de but lucratif.</p>
------------	--	------------	---

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

<p><u>Communes affiliées</u> Tâches</p>	<p><u>Art. 7</u> Les communes affiliées fonctionnent en qualité d'organe suprême du Syndicat. Elles ont pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Adopter le présent règlement et ses éventuelles modifications, à l'exception de l'art. 27, al. 1 ;</li> <li>b) Voter les dépenses d'investissement ;</li> <li>c) Désigner les membres du comité ;</li> <li>d) Prendre en charge l'excédent de charges du compte de fonctionnement du Syndicat ;</li> <li>e) Dissoudre le Syndicat.</li> </ul>	<p><u>Communes affiliées</u> Tâches</p>	<p><u>Art. 7</u> Les communes affiliées fonctionnent en qualité d'organe suprême du Syndicat. Elles ont pour tâches de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Adopter le présent règlement et ses éventuelles modifications, à l'exception <b>de l'article 3 et</b> de l'article 27, alinéa 1 ;</li> <li>b) Voter les dépenses d'investissement <b>dépassant 2 millions de francs</b> ;</li> <li>c) Désigner les membres du comité ;</li> <li>d) Prendre en charge l'excédent de charges du compte de fonctionnement du Syndicat ;</li> <li>e) Dissoudre le Syndicat.</li> </ul>
---	--	---	---



# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

<p>T â c h e s</p> <p><u>Art. 11</u> L'assemblée des délégués a pour tâches de :</p> <p>a) Elire le président et le vice-président de l'assemblée des délégués et du comité ;</p> <p>b) Elire l'organe de révision pour une période de quatre ans ;</p> <p>c) Instituer des commissions spéciales ;</p> <p>d) Fixer les indemnités à verser aux membres du comité, des commissions et à l'organe de révision ;</p> <p>e) Préavisier les décisions à prendre par les communes affiliées ;</p> <p>f) Décider les emprunts nécessaires ;</p> <p>g) Approuver les rapports annuels, les comptes et le budget de fonctionnement et d'investissement ;</p> <p>h) Approuver les décomptes d'investissement ;</p> <p>i) Contrôler les activités du comité ;</p> <p>j) Dans le cadre de la gestion financière et fiscale de la zone d'activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. : adopter le prix d'achat, de vente, de location ou la rente du droit de superficie des terrains. L'assemblée peut transférer cette compétence au comité à des conditions qu'elle définit ;</li> <li>2. : modifier la clé de répartition du produit fiscal figurant à l'art. 27, al 1, sur proposition du comité.</li> </ol>	<p>T â c h e s</p> <p><u>Art. 11</u> L'assemblée des délégués a pour tâches de :</p> <p>a) Elire le président et le vice-président de l'assemblée des délégués et du comité ;</p> <p>b) Elire l'organe de révision pour une période de quatre ans ;</p> <p>c) Instituer des commissions spéciales ;</p> <p>d) Fixer les indemnités à verser aux membres du comité, des commissions et à l'organe de révision ;</p> <p>e) <b>Préavisier ou décider les dépenses hors budget et les crédits supplémentaires n'excédant pas, par objet, le montant de 2 millions de francs ;</b></p> <p>f) Préavisier les décisions à prendre par les communes affiliées ;</p> <p>g) Décider les emprunts nécessaires ;</p> <p>h) Approuver les rapports annuels, les comptes et le budget de fonctionnement et d'investissement ;</p> <p>i) <b>Adopter les plans et règlements inhérents au développement de la zone d'activités ;</b></p> <p>j) Approuver les décomptes d'investissement ;</p> <p>k) Contrôler les activités du comité ;</p> <p>l) Dans le cadre de la gestion financière et fiscale de la zone d'activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. : adopter le prix d'achat, de vente, de location ou la rente du droit de superficie des terrains. L'assemblée peut transférer cette compétence au comité à des conditions qu'elle définit ;</li> <li>2. : modifier la clé de répartition du produit fiscal figurant à l'article 27, alinéa 1 sur proposition du comité ;</li> <li>3. : <b>Étendre le périmètre défini à l'article 3 au fur et à mesure de l'adoption de plans spéciaux situés à l'intérieur du plan directeur régional localisé (PDRL) «ZAIC ZAM».</b></li> </ol>
---	--

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

<p>D é c i s i o n s</p> <p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup> La commune de Haute-Sorne dispose de trois voix. La commune de Boécourt dispose d'une voix. La commune de Saulcy dispose d'une voix.</p> <p><sup>2</sup> Les communes expriment leur voix par leur conseil communal. Ce dernier décide du vote de la commune à la majorité absolue de ses membres présents ; en cas d'égalité, le membre du conseil communal auquel il revient le droit de présider le conseil communal a une voix prépondérante.</p> <p><sup>3</sup> L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision valable que si deux tiers des communes membres sont représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée. Elle peut alors statuer valablement à la majorité des communes représentées.</p> <p><sup>4</sup> L'assemblée prend ses décisions à la majorité absolue. Les décisions prises ont force obligatoire pour les communes dont les délégués n'ont pas adhéré à la décision.</p> <p><sup>5</sup> Les élections se font à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité simple au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.</p> <p><sup>6</sup> En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p><sup>7</sup> Sur demande d'une commune présente au moins, les élections et votations se font à bulletin secret.</p>	<p>D é c i s i o n s</p> <p><b>Art. 13</b> <sup>1</sup> <b>Les communes de Haute-Sorne, Boécourt et Saulcy disposent chacune d'une voix.</b></p> <p><sup>2</sup> Les communes expriment leur voix par leur conseil communal. Ce dernier décide du vote de la commune à la majorité absolue de ses membres présents ; en cas d'égalité, le membre du conseil communal auquel il revient le droit de présider le conseil communal a une voix prépondérante.</p> <p><sup>3</sup> L'assemblée des délégués ne peut prendre de décision valable que si deux tiers des communes membres sont représentées. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée. Elle peut alors statuer valablement à la majorité des communes représentées.</p> <p><sup>4</sup> L'assemblée prend ses décisions à la majorité absolue. Les décisions prises ont force obligatoire pour les communes dont les délégués n'ont pas adhéré à la décision.</p> <p><sup>5</sup> Les élections se font à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité simple au 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.</p> <p><sup>6</sup> En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.</p> <p><sup>7</sup> Sur demande d'une commune présente au moins, les élections et votations se font à bulletin secret.</p>
--	--

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

<p><u>Comité</u></p>	<p><u>Art. 14</u> <sup>1</sup> Le comité est composé de cinq membres désignés par les communes (trois pour Haute-Sorne, un pour Boécourt et un pour Saulcy).</p> <p><sup>2</sup> La durée de représentation et les conditions de renouvellement du mandat relèvent de la propre réglementation de chaque commune. Les communes peuvent prévoir des suppléants aux membres titulaires. Les suppléants peuvent participer aux séances du comité. Leur voix est consultative si le titulaire est présent.</p>	<p><u>Comité</u></p>	<p><u>Art. 14</u> <sup>1</sup> <b>Le comité est composé de cinq membres désignés par les communes (deux pour Haute-Sorne et Boécourt et un pour Saulcy).</b></p> <p><sup>2</sup> La durée de représentation et les conditions de renouvellement du mandat relèvent de la propre réglementation de chaque commune. Les communes peuvent prévoir des suppléants aux membres titulaires. Les suppléants peuvent participer aux séances du comité. Leur voix est consultative si le titulaire est présent.</p>
----------------------	--	----------------------	--

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

<p>T <u>Art. 15</u> Le comité a pour tâches de:</p> <p>â a) Traiter les affaires du Syndicat et mettre en œuvre les c décisions prises par les organes, dans la mesure où les h compétences ne sont pas réservées à un autre organe ; e b) Procéder au dépôt public des projets, tenir les séances s de conciliation nécessaires avec les éventuels opposants, faire approuver le projet par les autorités cantonales compétentes ; c) Se procurer les permis et autorisations nécessaires ; d) Agir devant les autorités judiciaires ; e) Présenter les demandes de subventions ; f) Engager les démarches utiles visant à bénéficier d'autres aides financières ; g) Mettre les travaux en soumission, examiner ces dernières, adjuger les travaux et autres mandats ; h) Surveiller les travaux de construction ; i) Engager les fonds à disposition ; j) Contrôler les décomptes de construction et établir les décomptes finaux ;</p>	<p>T <u>Art. 15</u> Le comité a pour tâches de :</p> <p>â a) Traiter les affaires du Syndicat et mettre en œuvre les c décisions prises par les organes, dans la mesure où les h compétences ne sont pas réservées à un autre organe ; e b) <b>Elaborer les plans et règlements inhérents au s développement de la zone</b>, procéder au dépôt public des <b>plans et règlements</b>, tenir les séances de conciliation nécessaires avec les éventuels opposants, faire approuver les <b>plans et règlements</b> par les autorités cantonales compétentes ; c) Se procurer les permis et autorisations nécessaires ; d) Agir devant les autorités judiciaires ; e) Présenter les demandes de subventions ; f) Engager les démarches utiles visant à bénéficier d'autres aides financières ; g) Mettre les travaux en soumission, examiner ces dernières, adjuger les travaux et autres mandats ; h) Surveiller les travaux de construction ; i) Engager les fonds à disposition ; j) Contrôler les décomptes de construction et établir les décomptes finaux ; k) <b>Octroyer les crédits supplémentaires pour les dépenses portées au budget annuel lorsque le montant de ces crédits n'excède pas, par objet, la somme de 200'000 francs ;</b> l) <b>Décider des constructions et les dépenses non prévues au budget annuel lorsqu'il s'agit d'un montant jusqu'à 200'000 francs par objet ;</b> m) <b>Acquérir et aliéner les immeubles selon les dispositions de l'article 11, lettre l) et des crédits à disposition ;</b></p>
--	---

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

T à c h e s	<p>k) Engager le personnel, notamment le secrétaire et le caissier, et fixer leur traitement ;</p> <p>l) Elaborer les règlements ;</p> <p>m) Préparer et présenter les rapports, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre et les budgets, à l'intention de l'assemblée des délégués ;</p> <p>n) Préparer, à l'intention de l'assemblée des délégués, les objets relevant de ses compétences ou de celles des communes affiliées ;</p> <p>o) Dans le cadre de la gestion financière et fiscale de la zone d'activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. proposer à l'assemblée l'éventuelle modification de la clé de répartition du produit fiscal figurant à l'art. 27, al. 1 ;</li> <li>2. établir la liste des personnes morales et physiques sises sur le périmètre défini, à l'attention du Service cantonal des contributions, par son Bureau des personnes morales et autres impôts.</li> </ol>		<p>n) Engager le personnel, notamment le secrétaire et le caissier, et fixer leur traitement ;</p> <p>o) Elaborer les règlements ;</p> <p>p) Préparer et présenter les rapports, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre et les budgets, à l'intention de l'assemblée des délégués ;</p> <p>q) Préparer, à l'intention de l'assemblée des délégués, les objets relevant de ses compétences ou de celles des communes affiliées ;</p> <p>r) Dans le cadre de la gestion financière et fiscale de la zone d'activités :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. proposer à l'assemblée l'éventuelle modification de la clé de répartition du produit fiscal figurant à l'art. 27, al. 1 ;</li> <li>2. établir la liste des personnes morales et physiques sises sur le périmètre défini, à l'attention du Service cantonal des contributions, par son Bureau des personnes morales et autres impôts.</li> </ol>
----------------------------	--	--	--

## 8. Modification des statuts de la ZAM

### Articles modifiés

f) Autres taxes			f) Autres taxes	<p><u>Art. 27</u> <sup>1</sup> Les produits des différentes taxes, notamment sur les eaux usées, l'eau potable et les déchets, sont acquis à la commune de Haute-Sorne.</p> <p><sup>2</sup> La commune de Haute-Sorne a la charge de l'entretien et de l'exploitation de la zone d'activités microrégionale définie à l'article 3.</p>
-----------------	--	--	-----------------	--

# 8. Modification des statuts de la ZAM

## Articles modifiés

Préciput	<p><u>Art. 34</u> Aucun préciput n'est appliqué en faveur ou à la charge de la commune de Haute-Sorne, ni au titre du fonctionnement, ni à celui de l'investissement. En revanche, la commune de Haute-Sorne finance seule par exemple les dépenses de déneigement et entretien des réseaux du périmètre défini (eau potable, eaux usées, routes, etc.).</p>		<p>Préciput</p> <p><u>Art. 35</u><sup>1</sup> Aucun préciput n'est appliqué en faveur ou à la charge de la commune de Haute-Sorne, ni au titre du fonctionnement, ni à celui de l'investissement. En revanche, la commune de Haute-Sorne finance seule par exemple les dépenses de déneigement et entretien des réseaux du périmètre défini (eau potable, eaux usées, routes, etc.).</p> <p><sup>2</sup> Les équipements tels que routes, conduites d'eau usées, d'eau potable et d'eau claire, de même que les ouvrages n'appartenant pas à d'autres services reviennent de plein droit propriété de la commune de Haute-Sorne une fois les viabilisations terminées.</p>
----------	--	--	--

## 8. Modification des statuts de la ZAM

### Articles modifiés

<p>Entrée en vigueur</p>	<p><u>Art. 40</u> Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par les trois communes affiliées et approbation par le Gouvernement de la République et Canton du Jura.</p>	<p>Entrée en vigueur</p>	<p><u>Art. 41</u> Le présent règlement entre en vigueur après son adoption par les trois communes affiliées et approbation par le Gouvernement de la République et Canton du Jura. <b>Il abroge toutes dispositions contraires de règlements antérieurs du Syndicat, en particulier le règlement du Syndicat intercommunal de la zone d'activités microrégionale de la Haute-Sorne, approuvé par le Gouvernement le 10 novembre 2009.</b></p>
--------------------------	--	--------------------------	---





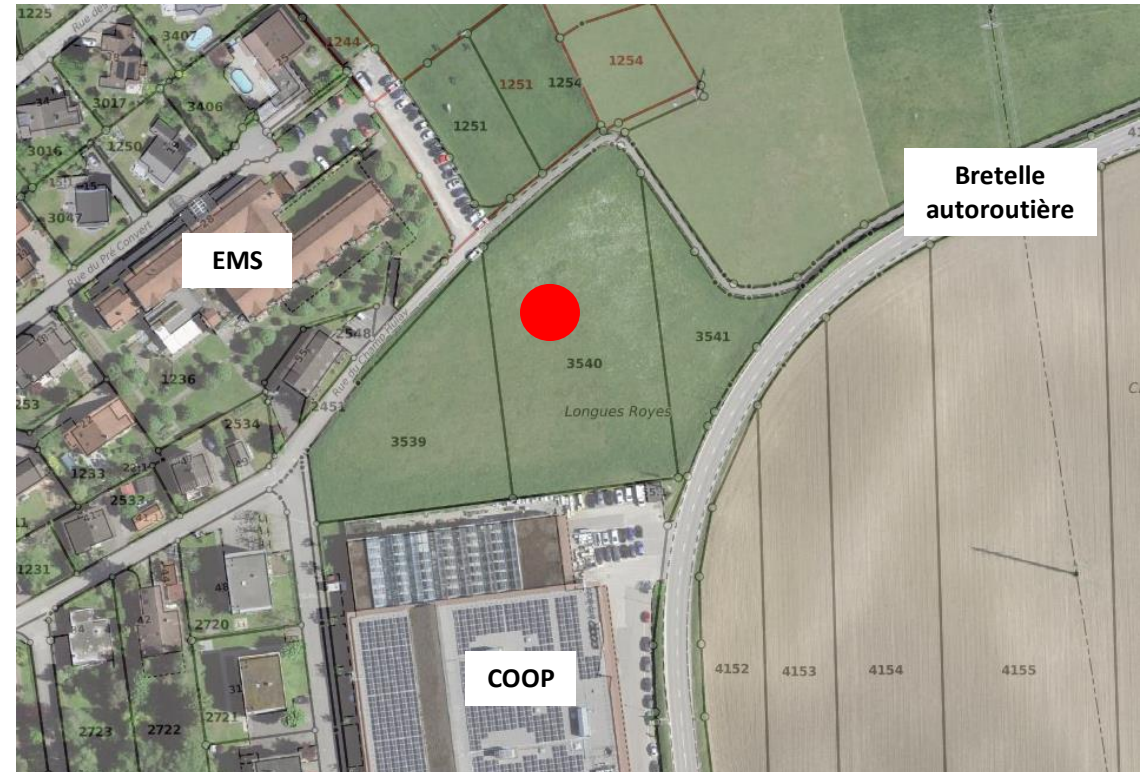
Commune mixte de  
**Haute-Sorne**

# Projet Migros à Bassecourt

---

CONSEIL GÉNÉRAL DU 3 AVRIL 2023

# Situation



Propriétaires des parcelles : Fondation Pré Convert / Commune mixte de Haute-Sorne /  
Bourgeoisie de Bassecourt

# Documents de base du projet

Pour répondre à la demande d'implantation de Migros-Bâle, les autorités communales se sont basées sur la modification de plan de zones et du RCC de 30 août 2021 pour répondre favorablement.

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
**COMMUNE DE HAUTE-SORNE**  
 Localité de Bassecourt

**MODIFICATION DE L'AMENAGEMENT LOCAL**  
**Plan de zones et règlement communal sur les constructions**  
 « Affectation en zone d'utilité publique, UA »  
 « Modification des art. 56a, 67, 89, 100, 102, 109, 126, 143, 159, 174, 189, 204 et 214 »

**GEOMETRE OFFICIEL**

ETABLI AVEC LES DONNEES DE LA MENSURATION OFFICIELLE DU 14 JUILLET 2020

PLAN CERTIFIE EXACT LE GEOMETRE OFFICIEL  
 Courrendin, le 19 AVR. 2021

*Sid*  
SIGNATURE

*Bernard GRUBER*  
TIMBRE

**AUTORITE COMMUNALE**

DEPOT PUBLIC DU 15.10.2020 AU 16.11.2020

ADOPTÉ PAR LE CORPS ELECTORAL LE 7 MARS 2021

LE CHANCELIER SOUSIGNE CERTIFIE L'EXACTITUDE DES INDICATIONS CI-DESSUS  
 Bassecourt, le 08.03.2021

*[Signature]*  
SIGNATURE

*[Timbre]*  
TIMBRE

**AUTORITE CANTONALE**

EXAMEN PREALABLE DU 5 SEPTEMBRE 2019

APPROUVE PAR DECISION DU 30. AOÛT 2021

SERVICE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LA CHEFFE DE SECTION

*[Signature]*  
SIGNATURE

*[Timbre]*  
TIMBRE

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA  
 DÉPARTEMENT DE L'ENVIRONNEMENT  
 SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL  
**SECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

530414

2, rue des Moulins  
 CH-2800 Delémont  
 t +41 32 420 53 10  
 f +41 32 420 53 11  
 sam.sdt@jura.ch

Delémont, le 30 août 2021/LB/jh

## Décision d'approbation n°6729.1.340

Commune : **HAUTE-SORNE, localité de Bassecourt**

Compétence : **Corps électoral**

Objet : **Modification de l'aménagement local - plan de zones et règlement communal sur les constructions - « Affectation en zone d'utilité publique UA » et « Modification des art. 56a, 67, 89, 100, 102, 109, 126, 143, 159, 174, 189, 204 et 214 »**

Examen préalable : **5 septembre 2019**

Dépôt public : **du 15 octobre au 16 novembre 2020**

Adoption : **7 mars 2021**

Opposition : **Aucune**

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial, vu les articles 73 et 74 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT)<sup>1</sup> ; vu les articles 81 et 84 de l'ordonnance du 3 juillet 1990 sur les constructions et l'aménagement du territoire (OCAT)<sup>2</sup> ;

considérant que le Conseil communal de Haute-Sorne a décidé de modifier le plan de zones et le règlement communal sur les constructions afin d'affecter en zone d'utilité publique les parcelles nos 1251 et 1254 dans le but d'y réaliser un parking destiné au personnel soignant de la Résidence Claire-Fontaine à Bassecourt ;

considérant que le Conseil communal de Haute-Sorne a également décidé d'inscrire la parcelle n°1254 et la partie Est de la parcelle n°1251 comme zone réservée afin que l'offre en

<sup>1</sup> RStJ 701.1  
<sup>2</sup> RStJ 701.11

# Documents de base du projet

---

Extrait du rapport explicatif et de conformité faisant partie intégrante de la procédure mentionnée au slide précédent :

## **4. Concordance avec les plans de rang supérieur**

### 4.2.3 Fiche U.03 : Zones d'activités

Le projet d'affectation des parcelles 3539, 3540 et 3541 en zones d'activités correspond aux principes de la fiche U.03. En effet, la nouvelle zone d'activité possède un statut intercommunal car elle permettra d'accueillir une surface commerciale d'importance régionale, au même titre que le rôle tenu actuellement par le centre commercial de Basseocurt (Coop).

### 4.2.4 Fiche U.04 : Installations commerciales

Selon la présente fiche du Plan directeur cantonal, les installations commerciales disposent d'une bonne accessibilité pour les piétons et les deux-roues. La localisation des parcelles 3539, 3540 et 3541 est ainsi adéquate puisque celles-ci sont accessibles depuis la rue du Champ-Hulay, aménagées pour les cyclistes (piste cyclable) et par la rue de la Prairie, pourvue d'un trottoir.

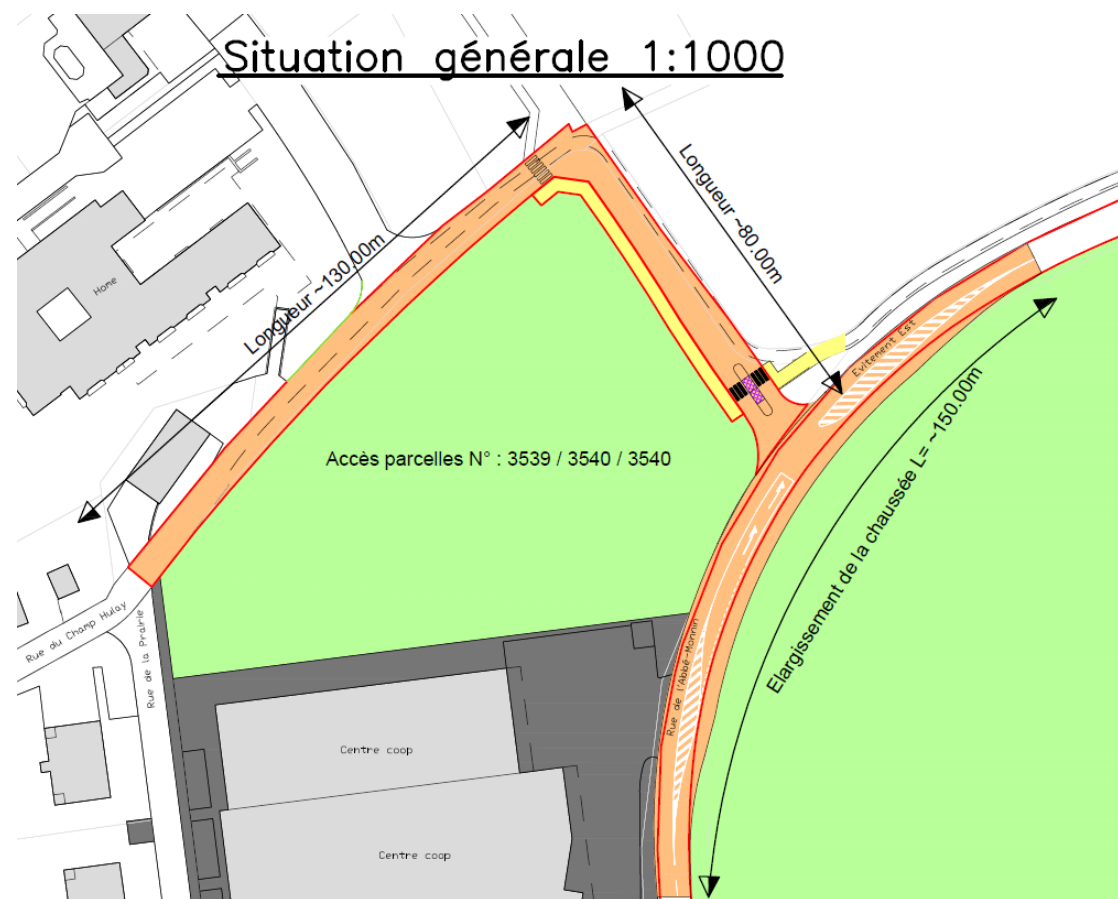
Finalement, après une séance avec les autorités cantonales, l'affectation des parcelles 3539, 3540 et 3541 n'a pas été modifiée mais le RCC a quant à lui subi une modification de son art.100, al. 3 pour permettre l'implantation d'une surface commerciale.

## 7.3 Décision politique à la suite de la clôture de l'examen préalable

[...] En effet ce secteur est destiné à recevoir des entreprises/magasins de grande taille [...]

Cette mesure a fait l'objet d'un préavis oral positif de la part de la SAM.

# Projet «Accès routier»



# Projet «Migros»

---



# Projet «Migros»

---



# Projet «Migros»

---

